



WITTELSHEIM

Direction générale
JM

ARRETE N°549/2026
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT – SOIREE AUX JARDINS DU MONDE

Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-1 et 2, les articles L.2213-1 à L. 2213-3 et L. 2213-5 ;

Vu, le Code de la Route ;

Vu, le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article R.511-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté municipal du 15 avril 2026 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints ;

Considérant que pour permettre l'organisation des soirées aux Jardins du Monde, il est nécessaire de prendre toutes les mesures de prévention pour assurer la sécurité des usager et des riverains.

ARRETE :

Article 1^{er} : Le parc des Jardins du Monde – hors zone festive - sera fermé et l'accès à toute personne sera interdite, sauf personnel de secours, des forces de l'ordre et de l'organisation, **à compter de 18h30, au lieu de 21h00, le vendredi 04 septembre 2026.**

Article 2 : L'accès se fera uniquement par l'entrée située au niveau du château d'eau.

Article 3 : Le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont interdits, hors véhicules de secours, des forces de l'ordre et de l'organisation, **sur le parking situé rue de la Cigogne, attenant aux Jardins du Monde, le vendredi 04 septembre 2026 de 12h00 jusqu'au lendemain 08h00.**

La méconnaissance de ces dispositions entraînera la mise en fourrière immédiate des véhicules en infraction, sans préjudice des amendes pénales auxquelles ils pourront donner lieu.

Article 4 : La réglementation relative à la circulation et au stationnement sera signalée de façon visible et assurée par les services techniques de la ville de WITTELSHEIM. La pose des panneaux relative au stationnement devra avoir lieu, au minimum, 48 heures avant le début de la manifestation.



WITTELSHEIM

Article 4 : Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Wittelsheim, la Brigade Verte sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à :

- La Sous-Préfecture ;
- La Gendarmerie de Wittelsheim ;
- La Brigade Verte;
- Archives municipales.

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Wittelsheim, le 01/09/2026

Pour Le Maire,
Et par délégation,



Mme Mireille WIEDER
Adjointe au Maire en charge des
animations

ARRETE N°549/2026